

PROTÉGEZ CEUX QUI VOUS PROTÈGENT

RESPECTEZ LE CORRIDOR DE SÉCURITÉ

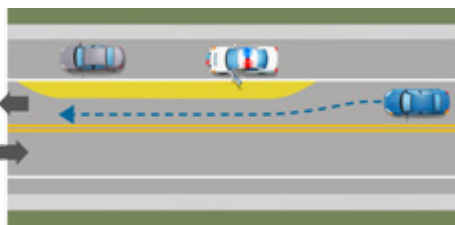
Lorsqu'un véhicule d'urgence, une dépanneuse ou un véhicule de surveillance est immobilisé sur la voie de circulation ou en bordure de celle-ci, et que ses feux clignotants ou sa flèche lumineuse sont actionnés, les conducteurs doivent créer un corridor de sécurité.

MANŒUVRES POUR CRÉER UN CORRIDOR DE SÉCURITÉ

Route à circulation dans les deux sens, une voie par direction

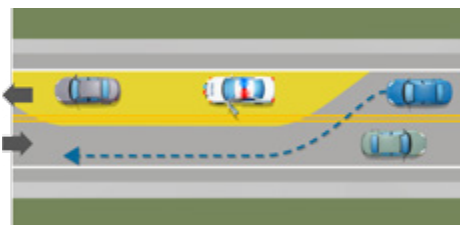
Intervention sur l'accotement

- 1 Ralentissez.
- 2 Éloignez-vous du véhicule, tout en demeurant dans la même voie de circulation.



Intervention sur la voie de circulation

- 1 Ralentissez.
- 2 Immobilisez-vous, au besoin, pour céder la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.
- 3 Changez de voie après vous être assuré de pouvoir le faire en toute sécurité.

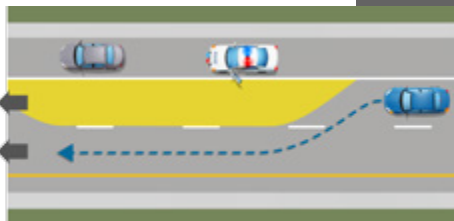


MANŒUVRES POUR CRÉER UN CORRIDOR DE SÉCURITÉ

Autoroute et route à plusieurs voies par direction

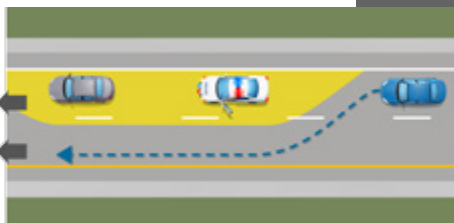
Intervention sur l'accotement

- 1 Ralentez.
- 2 Changez de voie après vous être assuré de pouvoir le faire en toute sécurité.
- 3 Si le changement de voie est impossible, éloignez-vous le plus possible du véhicule immobilisé tout en demeurant dans la voie sur laquelle vous circulez.



Intervention sur la voie de circulation

- 1 Ralentez.
- 2 Au besoin, immobilisez-vous.
- 3 Changez de voie après vous être assuré de pouvoir le faire en toute sécurité.



Le corridor de sécurité est une mesure en vigueur depuis le 5 août 2012. En cas d'infraction, une amende de **200\$ à 300\$** et **4 points d'inaptitude** sont prévus.

Pour en savoir plus sur cette mesure et sur les différentes manœuvres à faire, rendez-vous à **corridordesecurite.gouv.qc.ca**.